



Vente des aliments sur triporteur

Par **smneszter**, le **25/10/2016** à **11:12**

Bonjour,
Je souhaite lancer mon entreprise, pour vendre des repas préparés par mes soins.
Je souhaite me déplacer et vendre en triporteur (donc vélo/foodbike).
Je souhaiterais connaître les règles de stationnement sur la voie public pour ce type de véhicules.
Sauriez-vous également qui dois-je contacter pour avoir les informations sur mes obligations concernant la vente des aliments sur triporteur?
Meri par avance,
Très bonne journée

Par **Tisuisse**, le **25/10/2016** à **11:25**

Bonjour,
Les règles de stationnement sont les mêmes que pour les autres véhicules : pas sur trottoirs, passages piétons, pistes cyclables, etc., c'est tout.